

Le Compte Personnel de Formation à l'université Savoie Mont Blanc

Le CPF : quésako ?

Un dispositif de la formation professionnelle :

- qui accompagne dans la construction de son parcours professionnel,
- qui facilite la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle.



Pour qui ?

Le CPF concerne tous les agents publics titulaires ou contractuels à leur initiative.

Les droits acquis sont conservés tout au long de la vie professionnelle, même en cas de mobilité au sein de la Fonction publique ou de départ vers le privé.



Pour quoi faire ?

Pour construire son projet professionnel.

Chaque agent peut utiliser son CPF pour :

- une mobilité pour changer de domaine,
- accéder à de nouvelles responsabilités,
- une reconversion professionnelle dans le secteur privé (activité principale ou accessoire),
- la prévention d'une inaptitude professionnelle.



25 heures de formation chaque année



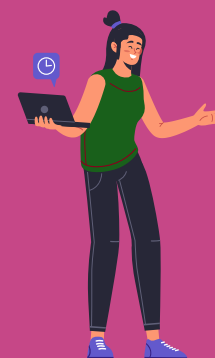
Vos droits sont consultables sur le portail moncompteformation.gouv.fr

Le compte est alimenté de 25 heures par an et plafonné à 150 heures.

CPF MODE D'EMPLOI

En priorité sur le temps de travail

Toutes les actions de formation suivies au titre du CPF ont lieu principalement pendant le temps de travail.



Comment faire pour utiliser ses droits ?



Au moment de la campagne CPF annuelle annoncée au printemps et statuée à l'automne pour suivre la formation sur l'année civile suivante.

Dossier à compléter, à viser et à transmettre par voie hiérarchique.

Quelles formations sont éligibles ?

Toutes les formations correspondant au projet professionnel de l'agent sont accessibles via le CPF.

Elles peuvent être proposées par un employeur public ou un organisme de formation privé ; elles ne sont pas nécessairement diplômantes ou certifiantes.



Pour ne pas manquer la prochaine campagne CPF

Consulter la newsletter « Actu'Formation » envoyée par la cellule formation de l'USMB sur votre messagerie professionnelle.



Pour plus d'informations :
cellule-formation@univ-smb.fr
04 79 75 85 12